

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET DE L'HOMMAGE RENDU A TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que les dépôts de gerbes devant le monument aux Morts et au Cimetière Militaire des Tiges le 11 novembre 2023 nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du dépôt de gerbes au monument aux Morts le samedi 11 novembre 2023,

- le stationnement sera interdit quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 9 heures à 11 heures 45 (cérémonie à 11 heures) ;
- le stationnement sera réservé pour un bus de 10 heures à 11 heures avenue du Cimetière Militaire à proximité du carrefour avec la rue du Souvenir Français ;
- le stationnement sera réservé aux véhicules des participants de 10 heures à 11 heures rue du Souvenir Français sur 10 emplacements ;
- la circulation sera interdite quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand de 9 heures 30 jusqu'à la fin de la cérémonie (environ 11 heures 30) ;
- la circulation sera mise en sens unique avenue du Cimetière Militaire, dans le sens La Bolle / Les Tiges, à partir du 10 heures jusqu'à la fin de la cérémonie (environ 11 heures).

Article 3 : Des panneaux signalant ces modifications et les déviations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 octobre 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

Le Premier Adjoint
Jean-Marie Vonderscher